11412

I.N.P.I.

5 – AOUT 2002

Statuts de ABA 1' S.A.S.

Article 1er – Forme
Il est institué entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par la Loi et les présents statuts.

Article 2 – Objet
La société a pour objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières se rapportant à la reprographie, l'imprimerie sous toutes ses formes, le façonnage, l'édition, toutes prestations de service de la chaîne graphique dans son extension la plus large, la location, l'achat, la vente de toutes marchandises et matériels de photogravure, reproduction, impression, façonnage et de toute la chaîne graphique en général et toutes opérations de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 – Dénomination
La dénomination sociale est « ABA 1' » suivie des initiales « SAS ».

Article 4 – Siège social
Le siège de la société est fixé à Mozinor lot n° 9 – 2/20 avenue du Président Salvador Allendé 93106 MONTREUIL CEDEX.

Article 5 – Durée
La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de sa date d'immatriculation.

Article 6 – Apports
Les fondateurs apportent à la société une somme globale en numéraire de trente sept mille euros.

Article 7 – Capital social
Le capital social est fixé à trente sept mille euros. Il est divisé en trois mille sept cent actions de dix euros.

Article 8 – Forme et catégorie des actions
Les actions sont exclusivement nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. Elles sont toutes de même catégorie.

Article 9 – Président
La société est gérée par un Président, personne physique ou morale, nommé et révoqué par les actionnaires.

Article 10 – Décisions collectives
Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés sont exclusivement les suivantes :
- Nomination, révocation et rémunération du Président ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Modification du capital et des statuts ;
- Fusion, scission, liquidation, pouvoirs du liquidateur ;
- Approbation ou refus des conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice et affectation des bénéfices ;
- Dissolution ;
- Transformation en une société d'une autre forme.

Article 11 – Exercice social
L'exercice social est l'année civile. Par exception, le premier exercice s'achèvera le 31 décembre de l'année de sa création. Le Président transmet son rapport de gestion aux associés aussi souvent qu'il le juge nécessaire, au moins une fois quinze jours avant l'approbation des comptes annuels.

Article 12 – Commissaire aux comptes
La société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Article 13 – Désignation du Premier Président
Est nommé Président pour une durée illimitée Monsieur Patrick PARAKIAN, né le 23 juillet 1961, domicilié 71 route du Pavé Blanc 92140 CLAMART.

Article 14 – Premiers Commissaires aux comptes
Sont désignés en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :
- Titulaire : Monsieur Claude BONAN, demeurant 33 rue Mouchotte 75014 PARIS
- Suppléant : Monsieur Yves LLOSSA, demeurant 9 rue Charles Lecocq 75015 PARIS

Article 15 – Réunion de toutes les actions dans une seule main
Le détenteur de toutes les actions a le choix entre conserver l'autonomie de la société ou décider la transmission universelle du patrimoine de la société à son profit.

Montreuil, le 10 juillet 2002

Fondateurs :

TYPO ODEON SARL représentée par
M. Patrick PARAKIAN, Gérant
6 rue Monsieur le Prince
75006 PARIS

Rhone Asia, représentée par
M. François ROUSSEAU, Président
120 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE